

COMMUNE DE MONTRY

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 02 mars 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué 25 février 2020, s'est réuni en séance publique le 02 mars 2020 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Maire : F. SCHMIT

Conseillers Municipaux : E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. GUERAND, T. DUMAS, S. LEVIS.

Absents : N. MENNESSIER, R. ANGUELU, A. AMPOLO, C. FONTAINE, A. SCHLAYEN, B. GUIBAN, G. COLIN, K. SASSI, N. RAFFETIN, E. BOULANGER, E. ANDRE, C. COLIN, M. FICARA, P. DEGRIS, C. JOUANNEAU .

* * * * *

A vingt heures trente, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum nécessaire à la tenue de l'assemblée n'étant pas atteint, à vingt heures trente-cinq, elle lève la séance.

Le Maire,
F. SCHMIT





COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2020

L'an deux mil vingt le 10 mars à 20 H 30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 03 mars 2020 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 02/03/2020 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 10/03/2020 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, G. COLIN, P. GUERAND, S. LEVIS, M. FICARA

Absents ayant donné pouvoir : N. MENNESSIER à E. MAILLARD, N. RAFFETIN à S. LEVIS, A. AMPOLO à F. SCHMIT, A. SCHLAYEN à M. FICARA, R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à G. COLIN

Absents : P. DEGRIS, B. GUIBAN, C. FONTAINE, T. DUMAS, E. BOULANGER, C. JOUANNEAU, E. ANDRE, K. SASSI,

Secrétaire de séance : E. DEMUR

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h30, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur E. DEMUR secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur les PV des conseils municipaux des 19/11/2019 et 10/12/2019

1) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine et Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

L'approbation de la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne.

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

2) Création de deux emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité il y a lieu de créer 2 emplois non permanents à temps non complet à raison de 24 h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide la création à compter du 10/03/2020 de :

- **2 emplois non permanents à temps non complet (24 h) d'adjoint territorial d'animation cadre d'emploi des adjoints d'animation.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 10/03/2020

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

3) Approbation de la convention de répartition du personnel conclue entre la communauté de communes et les communes d'Esbly, Montry Saint Germain sur Morin, Quincy-Voisins, Saint Fiacre, Boutigny et Villemareuil

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article L.5211-4-1 IV bis du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de répartition du personnel entre la Communauté de Communes et les 7 communes sortantes dont Montry, afin de statuer sur le sort du personnel affecté aux compétences restituées ;

Considérant que la commune de Montry n'a pas à ce jour de personnel transféré à la Communauté de Communes du Pays Créçois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de répartition du personnel conclue entre la Communauté de Communes du Pays Créçois et les communes d'Esbly, Montry, St Germain-sur-Morin, Quincy-Voisins, St Fiacre, Boutigny et Villemareuil ci-annexée.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes portant sur cet objet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de répartition du personnel conclue entre la Communauté de Communes du Pays Créçois et les communes d'Esbly, Montry, St Germain-sur-Morin, Quincy-Voisins, St Fiacre, Boutigny et Villemareuil ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes portant sur cet objet ;

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

4) Vente parcelle C 889, approbation du Conseil municipal

Considérant

- Que la Commune de Montry possède dans son patrimoine l'unité foncière constituée par la parcelle cadastrée C 889 d'une superficie de 24m² située en zone IAUa,
- Que M et Mme EL KANDOUSSI, demeurant 2 rue Louis Pergaud, propriétaires des parcelles voisines, ont demandés l'acquisition de cette dite parcelle, au prix de 22€ le m², hors frais de négociations, d'établissement et de publication de l'acte en la forme administrative destiné à constater ladite cession amiable

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la cession à M.et Mme EL KANDOUSSI de la parcelle C 889 à Montry (77450), au prix de 528€, hors frais et droits :

De dire que cette cession sera établie par acte administratif authentifié par Madame le Maire en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

De dire qu'à l'occasion de cette vente la Commune de MONTRY sera représentée par Madame le Maire, ou en cas d'empêchement par le 1^{er} adjoint, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

APPROUVE la cession à M.et Mme EL KANDOUSSI de la parcelle C 889 à Montry (77450), au prix de 528€, hors frais et droits :

DIT que cette cession sera établie par acte administratif authentifié par Madame le Maire en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT qu'à l'occasion de cette vente la Commune de MONTRY sera représentée par Madame le Maire, ou en cas d'empêchement par le 1^{er} adjoint, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

5) Approbation de la mise en conformité des statuts de Val d'Europe Agglomération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 du 30 décembre 2015 modifié portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°131 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°209/DRCL/BLI N°67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre les statuts de Val d'Europe Agglomération en conformité :

- du fait de l'intégration au 1^{er} janvier 2020 des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin (modification de l'article 1.2 « périmètre »);
- au regard de la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.
- du fait du maintien d'une disposition issue d'un article concernant les agglomérations nouvelles abrogée depuis le 1^{er} janvier 2017 qui est à supprimer (modification de l'article 2.3)
- enfin, suite à la promulgation de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui supprime les compétences optionnelles des communautés d'agglomération. La communauté les exerce à la publication de la loi à titre supplémentaire.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

6) Approbation de la convention de mise à disposition et transfert de la compétence ASSAINISSEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,
- Vu la loi Notre du 7 août 2015, qui prévoit le transfert des compétences eau et/ou assainissement des communes aux communautés d'agglomération, obligatoire dès le 1^{er} janvier 2020,
- Vu l'arrêté préfectoral 2019/DCRL/BLI/N°67 DU 05/07/2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale, et prenant effet à compter du 31.12.2019,
- Vu les statuts de l'EPCI,
- Considérant qu'il convient d'établir et approuver une convention définissant les conditions par lesquelles la commune de Montry met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe, les biens, droits et obligations relatif au transfert de la compétence assainissement,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition suite au transfert de la compétence assainissement, jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

7) Intention de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) le long du Grand Morin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de MONTRY,

Vu les compétences du Conseil Départemental de Seine et Marne,

Vu l'adhésion de la commune au Groupement ID77,

Considérant que les communes d'Esbly et de Saint Germain possèdent des zones en ENS de part et d'autre de Montry,

Considérant les recommandations du SMAGE des deux Morins en termes de Zone d'Extension de Crue (ZEC),

Considérant les impacts des inondations de juin 2016 et janvier 2018,

Considérant le caractère écologique et touristique des berges du Grand Morin,

Il est proposé au Conseil de solliciter le Conseil Départemental pour la création d'un Espace Naturel Sensible dans le périmètre compris entre les communes d'ESBLY et de SAINT GERMAIN sur MORIN, entre le Grand Morin et le Canal latéral du Grand Morin et de se faire accompagner pour ce projet par le groupement départemental ID77,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition détaillée ci-dessus pour la création d'un Espace Naturel Sensible
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférant à ce projet.

Pour : 14
Contre : /
Abstention : 1

8) Débat d'Orientation Budgétaire du budget Ville

Vu les articles L.2312-1 et L.5211.36 du CGCT et que le nombre d'habitants de la commune est supérieur à 3500, il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de cette délibération.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation budgétaire de la commune.

À l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport, ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- D'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020 indiquées dans le rapport annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

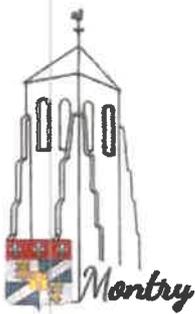
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020 indiquées dans le rapport annexé.

Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h38.

Le Maire
Françoise SCHMIT





COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt le 26 mai à 20 H 30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 18 mai 2020 s'est réuni à la salle Ponthieu sous la Présidence de Monsieur Eric MAILLARD, doyen d'âge.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, N. DRIEUX, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, L. CORNU, O. DELASSUS, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : G. COLIN à E. MAILLARD, C. COLIN à L. ROUMILA

Absents : M. GERBET, C. CASTELIN

Secrétaire de séance : P. GUERAND

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h30, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur P. GUERAND secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

1) Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre GUERAND pour assurer ces fonctions.

Aucune observation n'est faite, Monsieur Pierre GUERAND est nommé secrétaire de séance.

Mesdames Sandy EURY et Vanille REINTJES sont désignées en tant qu'assesseurs.

Monsieur le Président, procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Le Président invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Pour la liste « Avançons ensemble pour Montry », candidature de :

- Mme Françoise SCHMIT

Monsieur le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne sous enveloppe fermée sur papier blanc.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- **Nombre de vote trouvés dans l'urne : 25**
- **Bulletins blancs ou nuls (article L66 du Code Electoral) : 0**
- **Suffrages exprimés : 25**
- **Majorité absolue : 13**

Mme Françoise SCHMIT a obtenu 25 voix

Mme Françoise SCHMIT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin est proclamée maire et immédiatement installée.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % arrondi à l'entier inférieur de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Mme Françoise SCHMIT, Maire qui propose de voter pour élire 6 adjoints.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE la création de 6 postes d'adjoints au Maire

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

3) Election des adjoints

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel

Après un appel à candidature il est procédé au vote par liste

1- Liste « Avançons ensemble pour Montry »

**M. MAILLARD Eric
Mme ROUMILA Laïla
M. GUERAND Pierre
Mme LEVIS Sonia
M. BARLEMONT Benoît
Mme REINTJES Nathalie**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc sous enveloppe fermée.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins blancs ou nuls (article L66 du Code Electoral) : 0
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Liste 1 : « Avançons ensemble pour Montry » 25 Voix

Sont élus adjoints au Maire :

M. MAILLARD Eric	1 ^{er} adjoint
Mme ROUMILA Laïla	2 ^{ème} adjoint
M. GUERAND Pierre	3 ^{ème} adjoint
Mme LEVIS Sonia	4 ^{ème} adjoint
M. BARLEMONT Benoît	5 ^{ème} adjoint
Mme REINTJES Nathalie	6 ^{ème} adjoint

4) Montants des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction particulière

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et L 2123-20-1

Considérant que les indemnités de fonction maximales brutes sont calculées en fonction de la population totale de la commune et selon un pourcentage de l'indice brut 1027.

Mme le Maire, Françoise SCHMIT propose de fixer les taux d'indemnités de la manière suivante :

- Indemnité des adjoints : 22 % de l'indice brut 1027 de la FPT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer comme suit le taux des indemnités de fonction

- Indemnité des adjoints : 22 % de l'indice brut 1027 de la FPT

PRECISE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'installation du Conseil municipal soit le 26 mai 2020

PRECISE que conformément au Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Annexe à la délibération

Bénéficiaires Indemnités	Taux	Montant
1^{er} Adjoint au Maire Mr Eric MAILLARD	22 %	855.67 €
2^{ème} Adjointe au Maire Mme Laïla ROUMILA	22 %	855.67 €
3^{ème} Adjoint au Maire Mr Pierre GUERAND	22 %	855.67 €
4^{ème} Adjointe au Maire Mme Sonia LEVIS	22 %	855.67 €
5^{ème} Adjoint au Maire Mr Benoît BARLEMONT	22 %	855.67 €
6^{ème} Adjointe au Maire Mme Nathalie REINTJES	22 %	855.67 €

5) Délégations consenties au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 articles 6 et 9, qui prévoit que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, sans conditions de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 100 000,00 € ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000,00 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que les dommages n'excèdent pas 10 000,00 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000,00€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré

DECIDE de donner délégations au Maire pour les 29 points prévus par l'article L 2122-22 du CGCT tels qu'indiqués ci-dessus

PRECISE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'une information lors de la séance du conseil municipal suivant

Pour : 25

Contre : /

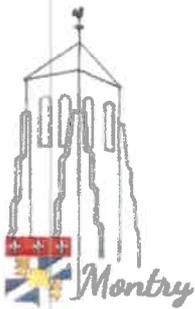
Abstentions : /

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h23.

Le Maire,

Françoise SCHMIT





COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 22 juin 2020

L'an deux mil vingt le 22 juin à 20 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 12 juin 2020 s'est réuni à la salle Ponthieu sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, N. DRIEUX, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, L. CORNU, C. COLIN, O. DELASSUS, J. MARCHAND, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, G. COLIN, V. REINTJES, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : Néant

Absents : M. GERBET, E. LETANG

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 26/05/2020

* * * * *

1) Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Considérant la baisse continue des dotations d'Etat, la Commission « finances » propose que le taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti connaisse une évolution de 2% à la hausse en 2020. Le taux de la Taxe Foncière Non Bâti reste quant à lui identique à 2019.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, soit 20.29%.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

Décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

- Taxe foncière (bâti)	29,23 %
- Taxe foncière (non bâti)	71,03 %

Pour : 19

Contre : 6

Abstention : 0

2) Approbation du compte administratif 2019 : Ville

**Vu le compte de gestion 2019 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale,
Vu le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté,
Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion,**

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Gilbert COLIN

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

3) Affectation du résultat de l'exercice 2019 : Ville

Vu les résultats de l'exercice 2019 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2019 transmis par la Trésorerie ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2019 :

Résultat section fonctionnement 2019	
Résultat de l'exercice 2019	443 488,25 €
Résultats antérieurs reportés	382 913,85 €
Résultat à affecter	826 402,10 €
Résultat section Investissement 2019	
Solde d'exécution (résultat de clôture)	449 571,26 €
Solde des restes à réaliser pour le BP 2020	- 46 743,71 €
Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2020	
EN 1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	626 402.10 €
EN REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020 COMPTE R 002	200 000.00 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

4) Vote du budget primitif 2020 : ville

Vu la validation du DOB réalisé le 10 mars 2020,

Vu le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté,

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le Budget Primitif 2020 tel qu'il est annexé.

Précise que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte administratif.

Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

5) Approbation du compte administratif 2019 : Eau

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Gilbert COLIN.

Vu le compte de gestion 2019 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

Vu le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.

Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le compte administratif Eau 2019 tel qu'il est présenté.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

6) Approbation du compte administratif 2019 : Assainissement

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Gilbert COLIN.

Vu le compte de gestion 2019 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale.

Vu le compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.

Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le Compte administratif Assainissement 2019 tel qu'il est présenté.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

7) Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2020

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code général des collectivités territoriales relatif aux redevances et droits de passage pour l'occupation du domaine public routier pour 2020 sur le patrimoine au 31/12/2019 géré par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul des redevances RODP 2020 par ORANGE suivant :

RODP 2020 :

Artères aériennes :	40 € X 4.356 km = 174.24 €
Artères souterraines :	30 € X 32.685 km = 980.55 €
Emprise au sol :	20 € X 0.50 m ² = 10 €

Précise que la redevance totale s'élève à 1 164.79 € pour l'année 2020.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

8) Redevance d'occupation du domaine public routier "ENEDIS" année 2020

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 du Code général des collectivités territoriales relatif aux redevances pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul de la redevance RODP 2020 par ENEDIS suivant :

RODP 2020 :

Population : 3661 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Soit Plafond de la redevance : $PR = ((0.183 \times 3661) - 213) \times 1.3885 = 634.49 \text{ €}$

Précise que la redevance s'élève à 634 € pour l'année 2020, arrondi à l'euro.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

9) Redevance d'occupation du domaine public routier et Redevance pour occupation provisoire du domaine public "GRDF" année 2020

Conformément aux articles R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118, du Code général des collectivités territoriales relatifs à la redevance due pour l'occupation du domaine public pour 2020, pour les ouvrages et les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz sur votre commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul des redevances RODP et RODPP 2020 GRDF suivant :

RODP 2020 : au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 :

$[(0,035 \times 16\ 281 \text{ m}) + 100] \times 1.26$ (le coefficient de revalorisation)

soit 16 281 m : la longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public.

RODP 2020 de 844.01 €

RODPP 2020 : au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2018 :

$(0,35 \times 17 \text{ m}) \times 1.08$ (le coefficient de revalorisation)

soit 17 m : la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées du domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant l'année au titre de laquelle la redevance est due.

RODPP 2020 de 6.43 €

Précise que la redevance totale s'élève à 850.44 € pour l'année 2020.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

10) Attribution des subventions aux associations année 2020 et d'une subvention exceptionnelle

Pour ce point Madame Lydia NEVEUX et Monsieur Benoît BARLEMONT ayant des intérêts personnels, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'une somme de 15000 € a été prévue au compte 6574 du budget 2020 de la commune

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2019-2020.

Il est proposé la répartition suivante :

		2020
1	AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS Couilly, St Germain, Magny, Montry	250 €
2	ASSO. PÉTANQUE MONTRY	450 €
3	ASSO. THÉÂTRE DES TALENTS	700 €
4	ATELIERS ARTISTIQUES	350 €
5	AU FIL DU MORIN	350 €
6	COMPAGNIE D'ARC	450 €
7	DE FIL EN AIGUILLE A MONTRY	350 €
8	ENSEMBLE GRANDIR AVEC NOS ENFANTS	400 €
9	F.N.A.C.A	250 €
10	FAMILLES RURALES	1500 €
11	FOOTBALL CLUB FC COSMO77	1500 €
12	HAUT COMME TROIS POMMES	350 €
13	LA COMPAGNIE BIEN DU PLAISIR	300 €
14	MARNE-LA-VALLÉE SHIBU (Shoringi Kempo)	300 €
	MONTRY JUDO DISCIPLINES ASSOCIEES.	1500 €
15	Participation au remplacement des tapis de judo	Néant
	MONTRY LES ENFANTS D'ABORD (Pergaud)	350 €
16	Subvention exceptionnelle	350 €
	P.E.M. (Parents d'Élèves de Montry – Curie)	350 €
17	Participation kermès Curie	Néant
18	UNICEF	100 €
19	A VOTRE PORTEE	700 €
20	USM TENNIS	1500 €
	TOTAL	12350 €

Après en avoir délibéré

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11) Tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2020/2021

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2019/06/20/19 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2019/2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports qui avaient été fixés pour l'année 2019/2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier pour l'année 2020/2021 les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports votés par délibération n°2019/06/20/19 du 20 juin 2019 :

- Enfants domiciliés à Montry : 139 € par enfant
- Enfants domiciliés à Montry et fréquentant l'accueil de loisirs : 119 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes adhérentes : 160 € par enfant
- Enfants domiciliés dans les communes extérieures : 242 € par enfant
- A partir du 2^{ème} enfant une réduction de 10 € s'applique à tous les tarifs.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

12) Tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2020/2021 et approbation du Règlement Intérieur

Vu la délibération n° 2019/06/20/20 du 20 juin 2019 rectifiant les tarifs de la restauration et des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2019/2020,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs appliqués aux différentes prestations, pour se mettre en adéquation avec les dépenses engagées et conserver un budget de service en équilibre,

Considérant que le service périscolaire est confronté à des inscriptions et désinscriptions hors délais et à des dépassements d'horaires de la part des parents,

Considérant que le service fait face régulièrement à l'absence d'enfants inscrits les mercredis et jours de Centre de Loisirs et que cela prive potentiellement des parents ayant réellement besoin de mettre leur enfant au Centre de loisirs.

Considérant qu'il convient de voter un Règlement Intérieur afin de réglementer les prestations de restauration scolaire et d'activités périscolaires

Madame le Maire propose au conseil municipal, de modifier les tarifs de la restauration et des services périscolaires qui avaient été fixés pour l'année 2019/2020 et d'appliquer une pénalité selon le cas, à savoir :

- Inscription et désinscription hors délais : montant forfaitaire de 5 € par service et par enfant
- Non-respect des horaires de fermeture des services périscolaires (19h) : montant forfaitaire de 5 € par service

- Absence de l'enfant inscrit le mercredi et/ou pendant les Vacances scolaires : 5 € par jour d'absence en plus de la prestation.
- Présence de l'enfant le mercredi et/ou pendant les Vacances scolaires sans inscription préalable : 5 € par jour en plus de la prestation

Mme le Maire, propose de voter le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de modifier les tarifs de la restauration scolaire et des services périscolaires et de mettre en place l'application de pénalités forfaitaires pour l'année 2020/2021 selon le cas définit ci-dessous :

- Inscription et désinscription hors délais : montant forfaitaire de 5 € par service et par enfant
- Non-respect des horaires de fermeture des services périscolaires (19h) : montant forfaitaire de 5 € par service.
- Absence de l'enfant inscrit le mercredi et/ou pendant les Vacances scolaires : 5 € par jour d'absence en plus de la prestation (excepté en cas de présentation d'un certificat médical).
- Présence de l'enfant le mercredi et/ou pendant les Vacances scolaires sans inscription préalable : 5 € par jour en plus de la prestation

Toutefois, si l'organisation des services périscolaires venait à changer, le Conseil Municipal serait saisi pour statuer sur de nouveaux tarifs spécifiques

APPROUVE le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération

FIXE comme suit les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2020/2021

RESTAURATION SCOLAIRE : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237€	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	2.73€	2.96€	3.45€	3.92€	4.40€	4.87€	6.10
+3%	2.81 €	3.05€	3.55€	4.04€	4.53€	5.02€	6.28€

ACCUEIL DU MATIN : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237 €	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	1.47€	1.58€	1.72€	1.82€	1.93€	2.03€	2.29
+3%	1.51€	1.63€	1.77€	1.87€	1.99€	2.09€	2.36€

ACCUEIL DU SOIR : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237 €	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	2.33€	2.86€	2.96€	3.08€	3.19€	3.32€	3.43
+3%	2.40€	2.95€	3.05€	3.17€	3.29€	3.42€	3.53€

ACCUEIL DU SOIR APRES ETUDE : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237 €	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	1.27€	1.38€	1.50€	1.61€	1.74€	1.84€	2.29
+3%	1.31€	1.42€	1.55€	1.66€	1.79€	1.90€	2.36€

ACCUEIL ALSH MERCREDIS / VACANCES SCOLAIRES (repas compris) : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237 €	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	7.46€	8.25€	9.05€	10.88€	14.46€	17.77€	19.51
+3%	7.68€	8.50€	9.32€	11.21€	14.89€	18.30€	20.10€

ACCUEIL ALSH MERCREDIS MATIN AVEC REPAS : Tarifs par enfant et par jour

	REVENUS NETS MENSUELS PERCUS						Hors commune
	Jusqu'à 1237€	De 1238 à 1554 €	De 1555 à 2334 €	De 2335 à 3510 €	De 3511 à 4664 €	Plus de 4664 €	
	4.98€	5.48€	6.10€	7.23€	9.17€	11€	12.46€
+3%	5.13€	5.64€	6.28€	7.45€	9.45€	11.33€	12.83€

Tarif de l'étude (par enfant et par jour) : 2.93€ – **3.02 €**

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 0

13) Création des commissions communales et élection des conseillers municipaux au sein de chaque commission

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et notamment son article 29

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions municipales et d'en élire les membres en respectant la représentation proportionnelle

Madame le Maire propose de former les commissions municipales suivantes :

- Commission finances
- Commission Travaux Urbanisme
- Commission SMITOM
- Commission Vie associative
- Commission Scolaire
- Commission Développement durable, Vie Economique
- Commission Culture et Evènementiel
- Commission Communication, NTIC

Dans un souci d'efficacité des différentes commissions, il est proposé de limiter de 6 à 8 le nombre de conseillers par commission, plus le Maire, président de droit de chacune d'elles

Il est ensuite procédé à l'appel des candidats pour chaque commission.

Il est proposé les candidats suivants :

Commission finances :

- Sonia LEVIS
- Joric MARCHAND
- Olive DELASSUS
- Pascal MULLER
- Sébastien DUJARDIN
- Pierre GUERAND
- Patrick JOUDRAIN

Commission Travaux Urbanisme :

- Eric MAILLARD
- Cédric COLIN
- Pascal MULLER
- Patrick JOUDRAIN
- Benoît BARLEMONT
- Olive DELASSUS
- Corinne CASTELIN
- Aurélie SAINTOUL

Commission SMITOM :

- Benoît BARLEMONT
- Pascal MULLER
- Lydia NEVEUX
- Cédric COLIN

Commission Vie associative :

- Benoît BARLEMONT
- Corinne CASTELIN
- Lydia NEVEUX
- Olive DELASSUS
- Eric MAILLARD
- Sabrina BETKA

Commission Scolaire :

- Leïla ROUMILA
- Nicolas DRIEUX
- Sandy EURY
- Sabrina BETKA
- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Gaël RAYMOND
- Emeline LETANG

Commission Développement durable, Vie Economique :

- Pascal MULLER
- Mickaël GERBET
- Pierre GUERAND
- Patrick JOUDRAIN
- Benoît BARLEMONT

Commission Culture et Evènementiel

- Nathalie REINTJES
- Nicolas DRIEUX
- Emeline LETANG
- Lydia NEVEUX
- Vanille REINTJES
- Benoît BARLEMONT
- Ludivine CORNU

Commission Communication, NTIC :

- Pierre GUERAND
- Nicolas BROCHOT
- Gaël RAYMOND
- Rebecca COTTIGNIES
- Leïla ROUMILA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des commissions municipales sus mentionnées
APPROUVE la limitation du nombre de conseillers de 6 à 8 par commission
APPROUVE les élections des candidats dans chaque commission tel que mentionnées ci-dessus

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

14) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil municipal

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5 II, modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;
Il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat

Le conseil municipal,
PREND ACTE

Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Madame le Maire,

PROPOSE :

En tant que membres titulaires :

- Pierre GUERAND
- Olive DELASSUS
- Rebecca COTTIGNIES
- Corinne CASTELIN
- Gilbert COLIN

En tant que membres suppléants :

- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Leila ROUMILA
- Sébastien DUJARDIN
- Nicolas BROCHOT

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :

- Pierre GUERAND
- Olive DELASSUS
- Rebecca COTTIGNIES
- Corinne CASTELIN
- Gilbert COLIN

En tant que membres suppléants :

- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Leila ROUMILA
- Sébastien DUJARDIN
- Nicolas BROCHOT

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

15) Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « Loi Sapin »

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire en date du 26 mai 2020, il convient de désigner les membres de la commission de Délégation Service Public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du conseil municipal élu par le conseil

Le conseil municipal,

PREND ACTE que la présidence de la commission de Délégation de Service Public revient à Madame le Maire

PROPOSE :

En tant que membres titulaires :

- Pierre GUERAND
- Olive DELASSUS
- Rebecca COTTIGNIES
- Corinne CASTELIN
- Gilbert COLIN

-

En tant que membres suppléants :

- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Leila ROUMILA
- Sébastien DUJARDIN
- Nicolas BROCHOT

Après vote à main levée, sont élus :

En tant que membres titulaires :

- Pierre GUERAND
- Olive DELASSUS
- Rebecca COTTIGNIES
- Corinne CASTELIN
- Gilbert COLIN

En tant que membres suppléants :

- Aurélie SAINTOUL
- Joric MARCHAND
- Leila ROUMILA
- Sébastien DUJARDIN
- Nicolas BROCHOT

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

16) Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Val d'Europe Agglomération

Vu, l'article 1609 nonies C du CGI

Vu, l'article L2121-33 du CGCT,

Vu, l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

Vu, la délibération 16-02-01 du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 11 février 2016 portant création de la CLECT ; ensemble les délibérations 16-02-02 du 11 février 2016 et du 20-03-08 du 18 juin 2020 portant approbation et modification du règlement intérieur de la CLECT

Considérant que les membres de la CLECT sont désignés par le conseil municipal de chaque commune parmi les conseillers municipaux

Considérant qu'il revient à chaque commune membre de VEA de désigner 2 membres titulaires à chacun desquels est adjoind un suppléant, pour siéger à la CLECT ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE de désigner :

Mme Françoise SCHMIT en qualité de déléguée titulaire et son suppléant Mr Pierre GUERAND

Mme Sonia LEVIS en qualité de déléguée titulaire et son suppléant Mr Joric MARCHAND

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

17) Désignation d'un correspondant défense

Vu la circulaire n° 001395 du 27 janvier 2004 du ministère de la Défense

Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense telles que : réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel de préparation de défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire etc...

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne : Monsieur Benoît BARLEMONT

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

18) Convention de groupement de commandes relative à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°209/DRCL/BLI n°67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esblly, Montry et Saint Germain sur Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

CONSIDÉRANT que Val d'Europe Agglomération et les communes de Bailly- Romainvilliers, Magny le Hongre, Chessy, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Montry, Serris, Saint-Germain-sur-Morin, Coupvray et Esblly, souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services communes et individualisables, portant en l'espèce sur les prestations de services informatiques (achat de licences, installations et paramétrage, frais de formation, reprise des historiques de données, maintenance...) pour la solution logicielle de gestion du droit des sols et du foncier OXALIS, par ailleurs déjà acquise par Val d'Europe Agglomération, et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, et conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution, au nom et pour le compte des communes évoquées ci-dessus, par le coordonnateur désigné, d'un marché public portant sur la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes a notamment pour objet de désigner et de préciser le rôle du coordonnateur du groupement, à savoir Val d'Europe Agglomération, et de définir les engagements des membres du groupement ;

CONSIDERANT que le marché public subséquent à la convention de groupement de commandes sera conclu sous la forme d'un accord-cadre « composite » comprenant à la fois des prestations à prix forfaitaires et des prestations à prix unitaires donnant lieu à l'émission de bons de commande, dévolu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des raisons tenant à l'existence de droits d'exclusivité, conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ce marché public sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes relative à la réalisation de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

19) Création d'un emploi permanent d'animateur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide la création à compter du 22/06/2020 de :

- **1 emploi permanent à temps complet (35 h) d'animateur territorial, filière animation, cadre d'emploi des animateurs.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juin 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

20) Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des représentants de la collectivité au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R 123-7, R 123-8, et L 123-6 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé de 9 membres au minimum et de 17 membres au maximum dont le Maire Président de droit ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que ces membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent les sièges non pourvus le sont par les autres listes) et que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal

A l'unanimité,

APPROUVE le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du CCAS fixé à 9.

Il est ensuite procédé à l'élection des candidats

Sont candidats :

Mme Nathalie REINTJES

Mme Ludivine CORNU

M. Nicolas DRIEUX

M. Gilbert COLIN

Après vote, sont élus :

Mme Nathalie REINTJES : 25 voix

Mme Ludivine CORNU : 25voix

M. Nicolas DRIEUX : 25 voix

M. Gilbert COLIN : 25 voix

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

21) Portant création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'Etat d'Urgence Sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'Urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Montry (77).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés au contact extérieur avec le public pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.
Mobilisation quotidienne.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € (mille euros).

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Pour : 25

Contre : 0

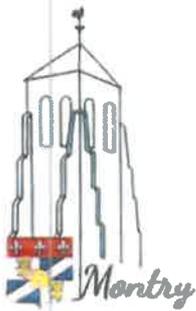
Abstentions : 0

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h59

Le Maire,



Françoise SCHMIDT



COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 07 septembre 2020

L'an deux mil vingt le 07 septembre à 20 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 28 août 2020 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, S. BETKA, S. EURY, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, S. DUIARDIN, C. COLIN, O. DELASSUS, R. COTTIGNIES, M. GERBET, C. CASTELIN, G. COLIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : P. JOUDRAIN à F. SCHMIT, P. MULLER à S. LEVIS, J. MARCHAND à N. REINTJES

Absents : N. DRIEUX, L. CORNU, N. BROCHOT

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h08, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 22/06/2020

* * * * *

1) Convention de prestation de services avec la société ACSP77

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de la rue des Champs Forts et d'entreprendre la construction d'un centre de loisirs.
Ces 2 projets sont éligibles à un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) de la Région Ile de France.

Afin de bénéficier de ces subventions, la commune de Montry souhaite se doter des conseils d'un cabinet d'expert en recherche de subventions pour les collectivités, le cabinet ACSP77, dont le siège social est situé au n°600 rue de condé – 77680 Couilly-Pont-aux-Dames.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

Vu le budget communal voté le 22 juin 2020,

Considérant que pour l'intérêt de la commune, il est important de solliciter l'ensemble des aides financières auxquelles elle peut prétendre,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un service spécialement dédié à la recherche de subventions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prestation de services avec la société ACSP77

AUTORISE Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DIT que les crédits sont prévus au Budget Communal

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

2) Renouvellement des conventions de délégations de services (compétences dites conventionnelles) entre VEA et les communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-7-1 qui prévoit cette délégation de service ;

VU, l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esblly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 6 février 2020 quant à l'extension des conventions susvisées sur les communes d'Esblly, Montry et de Saint Germain sur Morin et à la reconduction des conventions de délégations de service jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération n°20-02-48 du 27 février 2020 portant renouvellement des conventions de délégations de services (compétences dites conventionnelles) entre VEA et les communes ;

VU les statuts de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT que les conventions ont été conclues pour la première fois en 2008 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montry d'adhérer au renouvellement de ces conventions qui arrivent à échéance au 30 juin 2020 ;

Liste des compétences concernées :

Domaines	Objet
Animation en dehors du temps scolaire	Vacances jeunes (activités sur site ou hors site) Initiation à la pratique des sportives
Charte du sport	Soutien du tissu associatif (financement du sport Elite, mise en place de formations et appel à projet)
Action en faveur de l'emploi	Rapprochement et adéquation entre l'offre et la demande existantes sur la région
Centre Social Intercommunal	Projet animation collectives familles
Soutien aux associations	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social, la justice, la santé et ayant une activité dans un équipement reconnu d'intérêt communautaire
Relais Parents Assistantes Maternelles Intercommunal*	Fédérer les assistants maternels, les professionnaliser et développer ce mode de garde dans l'esprit de la politique petite enfance basée sur des éléments structurants (multi-accueil) et le RAM intercommunal
Enseignement spécialisé	Initiation à l'anglais pour les CM2 avant reprise par l'Education Nationale Soutien au Réseau d'Aide Spécialisée pour l'Enfance en Difficulté (RASED), par l'achat de matériel de fournitures Pratiques d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire (niveau élémentaire)

* Au 1^{er} janvier 2020, la délégation de service relative au RAM concerne 8 communes de l'agglomération à savoir : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esblly, Magny-le-Hongre, Montry, St Germain sur Morin et Villeneuve-le-Comte.

VU le projet de convention ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de gestion de services avec Val d'Europe Agglomération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

3) Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal du CES d'Esblly - SICES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-33

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs

Après avoir délibéré,

Sont désignés par le conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du CES d'Esblly (2 titulaires, 2 suppléants)

- **Délégués titulaires :**
 - o Laïla ROUMILA
 - o Sabrina BETKA
- **Délégués suppléants :**
 - o Aurélie SAINTOUL
 - o Emeline LETANG

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

4) Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale – CNAS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Considérant qu'un élu doit être désigné en tant que membre du Comité National d'Action Sociale

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Pierre GUERAND délégué

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

5) Délégations consenties au maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 articles 6 et 9, qui prévoit que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

Considérant que par courrier du 17 juin 2020, Monsieur le Sous-préfet de Torcy a demandé à ce que les points 16, 22, 26 et 27 de la délibération n°2020/05/26/05 du 26 mai 2020 soient complétés afin que le conseil municipal détermine les conditions dans lesquelles la délégation est consentie à Mme le Maire,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, sans conditions de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 100 000,00 € ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000,00 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus :

- En 1^{ère} instance,
- En demande ou en défense

- En procédure d'urgence/procédure au fond,
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits
- En appel ou en cassation
- En cas d'absence ou empêchement, le maire est autorisé à subdéléguer sa délégation pour défendre les intérêts de la commune et ester en justice à un adjoint ou conseiller municipal

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que les dommages n'excèdent pas 10 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000,00€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant maximum de 350 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur et ce quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération n°2020/05/26/05 du 26 mai 2020

DECIDE de donner délégations au Maire pour les 29 points prévus par l'article L 2122-22 du CGCT tels qu'indiqués ci-dessus

PRECISE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet d'une information lors de la séance du conseil municipal suivant

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

6) Création d'un emploi permanent d'animateur territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'animateur territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide la création à compter du 07/09/2020 de :

- **1 emploi permanent à temps complet (35 h) d'animateur territorial, filière animation, cadre d'emploi des animateurs.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/09/2020

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 5

7) Formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Madame le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivants le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus avec un minimum de 2%, inscrit au compte 6535.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus énoncées ci-dessus
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur
- D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courante) les crédits ouverts à cet effet
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit
- D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

8) Règlement Intérieur pour la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants instituant que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération n°2020/09/07/07 en date du 07 septembre 2020 par laquelle le conseil a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune de Montry, annexé à la présente délibération.

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

9) Désignation du représentant unique à l'Assemblée Générale d'ID77

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ». Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Vu la délibération n°2019/03/28/11 du 28 mars 2019 portant adhésion de la commune de Montry au Groupement d'Intérêt Public ID77,

Vu le courrier d'ID77 en date du 16 juillet 2020 demandant qu'à la suite des dernières élections municipales soit désigné parmi les membres du conseil municipal un représentant unique à l'assemblée générale d'ID77,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Benoît BARLEMONT, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

10) Création de la commission communale « Sécurité » et élection des conseillers municipaux au sein de celle-ci

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22

Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et notamment son article 29

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions municipales et d'en élire les membres en respectant la représentation proportionnelle

Vu la délibération du 22 juin 2020 n°2020/06/22/13 approuvant la limitation du nombre de conseillers de 6 à 8 par commission outre le Maire, Président de droit

Madame le Maire propose de former la commission municipale suivante :

- Commission sécurité

Il est ensuite procédé à l'appel des candidats de la commission sécurité.

Il est proposé les candidats suivants :

Commission sécurité :

- Eric MAILLARD
- Aurélie SAINTOUL
- Gaël RAYMOND
- Lydia NEVEUX
- Pascal MULLER
- Gilbert COLIN
- Pierre GUERAND
- Patrick JOUDRAIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la commission municipale sus mentionnée

APPROUVE les élections des candidats mentionnés ci-dessus dans la commission sécurité

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

11) Dissolution du budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU la loi Notre du 7 août 2015, qui prévoit le transfert des compétences eau et/ou assainissement des communes aux communautés d'agglomération, obligatoire dès le 1er janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

VU la délibération n°2020/03/10/06 du 10 mars 2020 portant approbation de la convention de mise à disposition et transfert de la compétence assainissement ;

VU la demande de la Trésorerie de Magny-le-Hongre afin d'acter la dissolution du budget annexe assainissement ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de clôturer du budget annexe assainissement de la commune de Montry après transfert à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération.

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

12) Dissolution du budget annexe eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU la loi Notre du 7 août 2015, qui prévoit le transfert des compétences eau et/ou assainissement des communes aux communautés d'agglomération, obligatoire dès le 1er janvier 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

VU le transfert du budget eau au 31/12/2019 vers le Syndicat SMAEP TMM;

VU la demande de la Trésorerie de Magny-le-Hongre afin d'acter la dissolution du budget annexe eau ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dôturer du budget annexe eau de la commune de Montry après transfert au Syndicat SMAEP TMM.

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

13) Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable public de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.

Pour : 24

Contre : 0

Absentions : 0

14) Attribution d'une subvention à l'association Union Nationale des Combattants Esbly et Environs

Le Conseil municipal

Considérant qu'une somme de 15000 € a été prévue au compte 6574 du budget 2020 de la commune

Considérant qu'il convient d'attribuer les subventions individuelles aux associations ayant adressé un dossier de demande pour l'année 2019-2020.

Il est proposé d'attribuer à l'association Union Nationale des Combattants Esbly et Environs la somme suivante : 250 Euros

Après en avoir délibéré

APPROUVE le versement de la subvention à l'association Union Nationale des Combattants Esbly et Environs

Pour : 24

Contre : 0

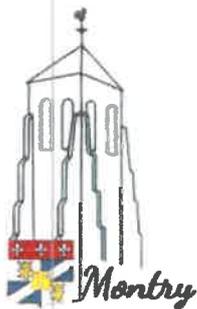
Abstentions : 0

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h30

Le Maire,



Françoise SCHMIT



COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mil vingt le 28 septembre à 20 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 21 septembre 2020 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, L. NEVEUX, L. CORNU, O. DELASSUS, J. MARCHAND, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND

Absents : N. BROCHOT, N. DRIEUX, S. DUJARDIN, C. COLIN, R. COTTIGNIES, M. GERBET, G. COLIN, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoirs : S. DUJARDIN à E. MAILLARD, R. COTTIGNIES à F. SCHMIT, E. LETANG à S. BETKA

Secrétaire de séance : Sabrina BETKA

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h00, la séance du Conseil Municipal.

Arrivée de Mme SAINTOUL à 20h03 avant l'ouverture des lectures et débats sur les délibérations.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Sabrina BETKA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Arrivées de Mme DELASSUS Olive à 20h07 et de Mme CORNU Ludivine à 20h11 pendant la lecture par Sonia LEVIS et les débats de la première délibération. De ce fait, les deux conseillères n'ont pas pu participer au débat et au vote de celle-ci.

* * * * *

1) Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,
VU le budget communal voté le 22 juin 2020,
CONSIDERANT le plan prévisionnel de l'opération arrêté provisoirement annexé à la présente délibération,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France qui comporte un programme pluriannuel de financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire Régional.

Ce contrat, d'un montant de 1 875 417 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Aménagement de la rue des Champs Forts pour un montant de total de 830 925 €ht
- 2) Construction d'un centre de loisirs rue du clos pour un montant de 1 044 492€ ht.

Le montant total des travaux s'élève à 1 875 417€ € ht

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des opérations présenté par Madame le Maire
- DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- AUTORISE Mme le maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 937 708,5€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Pour : 20

Contre : 0

Absentions : 0

2) Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide la création à compter du 28/09/2020 de :

- 1 emploi permanent à temps non complet (17 H 30) d'adjoint administratif territorial cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 28/09/2020

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

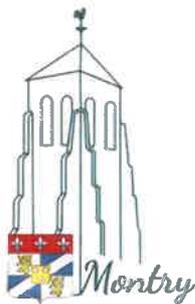
Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h43.





COMMUNE DE MONTRY
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 09 novembre 2020

L'an deux mil vingt le 09 novembre à 19 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 30 octobre 2020 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, A. SAINTOUL, N. DRIEUX, L. NEVEUX, S. DUJARDIN, C. COLIN, O. DELASSUS, R. COTTIGNIES, M. GERBET, C. CASTELIN, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : P. MULLER à S. LEVIS, L. CORNU à L. ROUMILA, G. COLIN à C. COLIN, V. REINTJES à N. REINTJES

Absents : N. BROCHOT, J. MARCHAND

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur les PV du conseil municipal du 07/09/2020 et du 28/09/2020

* * * * *

1) Décision modificative n°1 Budget Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif ville voté le 22 juin 2020,

Considérant le transfert de la compétence « assainissement » à Val d'Europe Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant le transfert de la compétence « eau » au syndicat d'alimentation en eau potable de Théroouanne, Marne et Morin depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats des budgets annexes « assainissement » et « eau » dans le budget principal de la commune.

Considérant que ces transferts de compétences entraînent le transfert des emprunts et résultats de clôture 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative telle que ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	Dépense	Recettes
R002	Résultat de fonctionnement reporté		720 601,23€
678	Autres charges exceptionnelles	720 601,23€	

Section d'investissement

Compte	Libellé	Dépense	Recettes
R001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		117 696,04€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	117 696,04€	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la délibération,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

2) Admission en non valeur

VU le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°4504920532 déposée par Madame Sandrine BOULANGER, Trésorier de Magny le Hongre,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame Sandrine BOULANGER – Trésorier municipal – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 201.40 €, réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2017 et 2019 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°4504920532.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°4504920532 jointe en annexe, présentée par Madame Sandrine BOULANGER – Trésorier municipal – pour un montant global de 201.40 € sur le budget principal ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au budget principal 2020, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur. Les crédits étant disponibles au chapitre 65, il n'est pas nécessaire de faire une décision modificative du budget principal.

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

3) Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Montry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 précisant que le Conseil Municipal doit établir son Règlement Intérieur dans les six mois de son installation ;

Vu la séance du Conseil du 26 mai 2020 installant le Conseil Municipal ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le Règlement Intérieur qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération

Pour : 25

Contre : 0

Absentions : 0

4) Autorisation de mandatement avant l'adoption du budget 2021 pour les dépenses d'investissement du budget ville

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'afin de faire face à des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement d'emprunts.

Il est donc proposé de valider une autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2020.

Les autorisations porteront sur les chapitres 20 et 21 pour le budget ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE l'autorisation de principe qui permettra l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2020 soit :

Budget ville

Chapitre 20 : 10 000.00 €

Chapitre 21 : 180 000.00 €

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

5) Enquête publique environnementale

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/51/DCSE/BPE/IC du 06 octobre 2020 portant ouverture d'enquête publique environnementale

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.512.20

Madame le Maire expose la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE pour exploiter une installation de regroupement, tri et transformation de bois, bois de déchetterie et déchets verts située chemin rural du Clos des Haies Saint Eloi au lieu-dit « Les Pendants » sur le territoire de la commune de COUPVRAY (77700).

La commune de Montry étant située dans un rayon de 2km autour du site projeté déterminé par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un avis doit être donné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

N'APPROUVE PAS la demande d'autorisation présentée par la société COMPOST VAL D'EUROPE

Pour : 0

Contre : 5

Abstentions : 20

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h53

Le Maire,



Françoise SCHMIT